



# ARRETE DU MAIRE

## Ville de Luc-la-Primaube

220712AR308

### Réglementation de la circulation

**Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- Signalisation temporaire – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du Tour de France 2022 dans le département de l'Aveyron, le 17 juillet 2022 ;

VU l'arrêté n°A22R0710 du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toute mesure tendant à réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité, dans les secteurs de la RD 888, la rue du Stade et la RD 902, à l'occasion de la 15<sup>ème</sup> étape du Tour de France qui traversera la commune le 17 juillet 2022 ;

### A R R E T E

**Article 1 : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR L'ENSEMBLE DE L'ITINERAIRE :**

Dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2022 qui traverse la commune de Luc-la-Primaube le dimanche 17 juillet 2022 et pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement en agglomération, sur la RD 888, la rue du Stade et la RD 902, sont réglementés de la manière suivante :

- **La circulation est strictement interdite sur l'ensemble de l'itinéraire à partir de 10h30 jusqu'à 14h30**
- **Le stationnement sur l'ensemble du parcours est strictement interdit à partir du samedi 16 juillet à 20h jusqu'au dimanche 17 juillet à 14h30 (voir plan ci-joint)**

Aucune déviation ne sera mise en place.

Les services de gendarmerie assureront l'application de ce dispositif.

**Article 2 : COMMERCANTS NON SEDENTAIRES : EMBLACEMENT UNIQUE**

Toute vente ambulante et vente au déballage qui pourrait avoir lieu en dehors du fonctionnement normal du marché hebdomadaire Place de l'Etoile, est soumise à autorisation préalable et implantée uniquement sur la Place Saint Jean.

**Article 3 : SIGNALISATION : MISE EN PLACE**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 : INFRACTIONS : SANCTIONS PENALES**

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

**Article 5 : EXECUTION ARRETE : RESPONSABLES**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Rodez et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Luc-la-Primaube, le 12 juillet 2022

Le Maire,



Jean Philippe SADOUL

# TOUR DE FRANCE

Dimanche 17 juillet 2022

Restriction de Circulation

